

EXANE LONG/SHORT EQUITY FUND / PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

DÉNOMINATION

EXANE LONG SHORT EQUITY FUND

FORME JURIDIQUE

Fonds commun de placement de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP à compartiments EXANE LONG/SHORT EQUITY FUND a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2007. Il a été créé le 21 janvier 2008, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

Le Compartiment EXANE GULLIVER FUND a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2007. Il a été créé le 17 octobre 2001 pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

Le Compartiment EXANE VAUBAN FUND a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 août 2007. Il a été créé le 1er juillet 2004 pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Exane Asset Management
6, rue Ménars 75002 Paris
Tél. : 01 44 95 40 00
e-mail : relations.investisseurs@exane-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du service Relations Investisseurs au 01 44 95 40 97.

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires.

DATE DE VERSION DU PROSPECTUS : 15 Février 2019.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION PAR COMPARTIMENT

	Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Commission de souscription	Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de surperformance taux annuel maximum	Minimum de souscription initiale
EXANE GULLIVER FUND	I	FR0000984379	Capitalisation	EUR	Investisseurs institutionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ainsi que tout autre investisseur autorisé par la Société de Gestion de manière discrétionnaire	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*	1,20 %TTC annuel maximum	20% TTC au-delà de EONIA capitalisé + 1 % de performance annuelle avec High Water Mark**	Néant
	P	FR0010490383	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Maximum 2% acquis au distributeur Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*	1,70 %TTC annuel maximum		Néant
	C	FR0010829754	Capitalisation	EUR	(i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPCVM de la Société de Gestion ; (ii) fonds de fonds gérés par la Société de Gestion et (iii) mandats de gestion gérés par la Société de Gestion.	Néant	0,30% TTC annuel maximum	Néant	125 000 euros

EXANE VAUBAN FUND	I	FR0010098335	Capitalisation	EUR	Investisseurs institutionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ainsi que tout autre investisseur autorisé par la Société de Gestion de manière discrétionnaire	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*	1,5 %TTC annuel maximum	20% TTC au-delà de EONIA capitalisé + 1 % de performance annuelle avec High Water Mark**	Néant
	P	FR0013055266	Capitalisation	EUR	Tous investisseurs	Maximum 2% acquis au distributeur Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*	2 %TTC annuel maximum		Néant
	C	FR0010829770	Capitalisation	EUR	(i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPCVM de la Société de Gestion ; (ii) fonds de fonds gérés par la Société de Gestion et (iii) mandats de gestion gérés par la Société de Gestion.	Néant	0,30 %TTC annuel maximum	Néant	125 000 euros

(*) La commission de 5% maximum acquise à la Société de Gestion est appliquée lorsque la Société de Gestion souhaite réguler la croissance des actifs sous gestion du fonds.

(**) **Mécanisme de High Water Mark:** la commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle de l'indice EONIA capitalisé + 1% sur l'exercice en cours avec un mécanisme de High Water Mark.

II - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

Exane Asset Management SA (« EXANE AM »)
6, rue Ménars – 75002 Paris
Agrément COB n° GP 01-015 du 30 avril 2001

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Société Générale S.A., établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par Décret d'Autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Adresse de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric SELLAM
63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

COMMERCIALISATEUR

Exane Asset Management. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.

Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ont été respectés : lors de la souscription, chaque commercialisateur doit notamment s'assurer que :

- les souscripteurs ont reçu préalablement le document d'information clé en application de l'article 411-51 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ses obligations d'information et de conseil ont été mise en œuvre conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- la qualité de salariés requise pour investir dans les parts C des compartiments est contrôlée par la Société de Gestion.

DELEGATAIRES

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

Société Générale, Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et de tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :

Société Générale, Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale: Société Générale Securities Services, 189 rue d'Aubervilliers, 75886 Paris Cedex 18

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

- **Nature du droit attaché aux parts**
Les différentes parts constituent des droits réels. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Modalités de tenue du passif**
Les différentes parts sont admises aux opérations d'Euroclear France. La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Société Générale.
- **Droits de vote**
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- **Forme des parts**
Au porteur.
- **Décimalisation / Fractionnement**
Millième de part.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Dernier jour de bourse du mois de décembre pour les compartiments EXANE GULLIVER FUND et EXANE VAUBAN FUND.
La date de clôture du premier exercice est le 31 décembre 2002 pour le Compartiment EXANE GULLIVER FUND.

La date de clôture du premier exercice est le 31 décembre 2004 pour le Compartiment EXANE VAUBAN FUND.

REGIME FISCAL

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

AVERTISSEMENT

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la Société de Gestion du FCP.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de Gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La Société de Gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de Gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de Gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU COMPARTIMENT EXANE GULLIVER FUND

PARTS	CODE ISIN
PARTS I	FR0000984379
PARTS P	FR0010490383
PARTS C	FR0010829754
OBJECTIF DE GESTION	L'objectif de gestion du Compartiment Gulliver est de chercher à délivrer une performance absolue avec un niveau de volatilité de l'ordre de 2 à 4%.
INDICATEUR DE REFERENCE	Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du Compartiment Gulliver, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier. Cependant, sur un horizon minimum d'investissement de 2 ans, la performance du Compartiment pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur « European Money Markets Institute » de l'indicateur de référence a jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement, selon le cas. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un enregistrement ou un agrément et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	La stratégie d'investissement est de type « long/short equity ». Elle consiste à initier simultanément des positions acheteuses sur des sociétés jugées sous-évaluées et des positions vendeuses sur des sociétés jugées surévaluées. La construction des positions acheteuses s'opère soit par l'achat direct d'actions soit par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme. La construction des positions vendeuses s'effectue par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme, permettant de vendre une valeur, un secteur ou un indice général. Les CFD (contract for difference) sont des contrats financiers de gré à gré permettant de s'exposer aux fluctuations (positives ou négatives selon le sens de l'opération) d'actions, de paniers d'actions ou d'indices sans devoir posséder ou emprunter les instruments financiers sous-jacents.
EXPOSITION NETTE DU PORTEFEUILLE	L'exposition nette du portefeuille au risque de marché action (positions à l'achat diminuées des positions à la vente, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques ou dérivées) est comprise entre -10% et +25%. Le Compartiment Gulliver prend donc peu de pari directionnel sur l'évolution du marché lui-même, ce qui explique sa faible corrélation aux indices actions.

ACTIFS UTILISES HORS INSTRUMENTS DERIVES	INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES			Dépôt	Liquidités	Emprunts d'espèces
	ACTIONS	TITRES DE CREANCE (TCN, Instruments du marché monétaire, obligations, EMTN)	OPCVM			
FOURCHETTE DE DETENTION	[0% - 100%]	[0% - 100%]	[0% ; 10%]	[0% ; 100%]	Accessoire	[0% ; 10%]
TYPE D'UTILISATION	Cœur de stratégie	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion des flux de souscription rachat du compartiment	Utilisation temporaire dans la situation où le compte espèce du compartiment viendrait à être temporairement débiteur en raison de ses opérations
CRITERE DE SELECTION	Europe Pays développé hors Europe : max 20%	Emetteurs souverains, bancaires ou privés	OPCVM monétaire	Taux de rémunération	n.a.	n.a.
CRITERE DE SELECTION	Capitalisation essentiellement supérieure à 1,5 milliards d'euros	Analyse interne de l'émetteur par la Société de Gestion qui n'est pas basée exclusivement sur une notation crédit d'une agence de notation	OPCVM	n.a.	n.a.	n.a.
CRITERE DE SELECTION	Essentiellement « stock picking » fondamental	Emetteurs souverains, bancaires ou privés ; maturité résiduelle maximale de 3 mois ; Notation court terme minimale équivalente à A1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou à P1 dans l'échelle de notation de Moody's	Préservation du capital	n.a.	n.a.	n.a.

NATURE DES CONTRATS FINANCIERS ET DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES UTILISES	NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION				NATURE DES RISQUES				NATURES DES INTERVENTIONS			
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Contrepartie	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
CONTRAT A TERME												
Actions	•			•				•	•	•		
Taux												
Indices	•			•				•	•	•		
OPTIONS												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
SWAPS, CFD												
Actions			•	•				•	•	•		
Taux												
Change												
Indices			•	•				•	•	•		
CHANGE A TERME												
Devise	•		•			•		•	•			
DERIVES DE CREDIT												
Credit default swap (CDS)												
First Default												
First Losses CDS												
Credit link notes												
BON DE SOUSCRIPTION												
Actions	•	•		•					•	•		

Les contreparties du Compartiment utilisées dans le cadre des contrats financiers sont des établissements de crédit ou entreprises d'investissement de premier rang sélectionnés par la Société de Gestion. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la politique de meilleure exécution de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.exane-am.com (rubrique « informations réglementaires ») ; ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'exposition du Compartiment construite via un instrument à dérivé intégré ou un contrat financier fait l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion pour le compte du Compartiment et la contrepartie. La contrepartie ne dispose pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent du contrat financier.

INFORMATION SUR LA GESTION DES GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE GRE A GRE ET AUX TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

1. Principes généraux

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont définies dans la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. La politique de décote est fonction de la nature des actifs reçus en garantie.

2. Actifs éligibles en tant que garanties financières

Les actifs éligibles en tant que garanties financières sont les suivants :

- liquidités;
- obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère européen, régional, ou mondial;
- actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent;
- actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations/actions mentionnées sous les points (v) et (vi) ci-dessous;
- obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate; ou
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs d'un état faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

3. Règles applicables aux garanties financières

Le Compartiment qui conclut des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace

de portefeuille, veille à ce que toutes les garanties financières servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectent les critères suivants:

- liquidité : toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces doit être liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents ;
- évaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation à une fréquence quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne sont pas acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues sous forme de titres par le Compartiment sont émises par des émetteurs de premier ordre.
- corrélation: les garanties financières reçues sous forme de titre par le Compartiment sont émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne sont pas hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- diversification des garanties financières: aucun émetteur de titres reçus en garantie ne doit représenter plus de 20% de l'actif net du Compartiment toutes contreparties confondues.

4. Règles applicables à la réutilisation des espèces/liquidités reçues par le Compartiment

Les liquidités reçues par le Compartiment en tant que garanties financières ne peuvent faire l'objet que des utilisations suivantes :

- dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières reçues autres que les liquidités ne font pas l'objet d'un réinvestissement, d'une vente ou d'un nantissement.

OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

NATURE DES OPERATIONS UTILISEES	NATURE DES INTERVENTIONS			NIVEAU D'UTILISATION ENVISAGE (DANS DES CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ)	NIVEAU D'UTILISATION AUTORISE	EFFETS DE LEVIER EVENTUELS
	Gestion de la trésorerie	Optimisation des revenus	Contribution à l'effet de levier			
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	•	•		30%	50%	
Prêts et emprunt de titres par référence au code monétaire et financier	•	•		30%	50%	
Contrat d'échange du rendement global		•		150%	190%	

Le Compartiment peut investir dans des contrats d'échange du rendement global avec les sous-jacents suivants : actions, indices actions. Typiquement, les investissements dans de tels instruments sont effectués afin d'ajuster le risque de marché du portefeuille d'une manière plus rentable.

Les opérations de prises et de mises en pension ainsi que de prêts et emprunts de titres peuvent avoir pour sous-jacents : actions, panier d'actions.

Des informations complémentaires sur la rémunération liées à ce type d'opération figurent à la rubrique frais et commissions.

ENGAGEMENTS TOTAUX

Conformément à la réglementation, les engagements hors bilan du portefeuille résultant de l'utilisation des contrats financiers sont limités à 100% de l'actif net. Les engagements totaux du Compartiment (somme

de l'exposition à des risques résultant des contrats financiers et des positions en titres) ne pourra excéder 200% de l'actif.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la gestion sont :

▪ Risque en capital

Le Compartiment Gulliver ne comporte aucune garanti sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

▪ Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion est discrétionnaire et cherche à générer de la performance en anticipant l'évolution de certains titres par rapport à d'autres. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une performance inférieure à l'objectif de gestion.

▪ Risque lié au marché des actions

Le Compartiment Gulliver peut avoir une exposition aux marchés d'actions susceptible de faire baisser la valeur liquidative en cas de correction des marchés actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés actions sont particulièrement risqués, qu'ils peuvent connaître des périodes de fortes baisses pouvant durer plusieurs années et entraîner pour les investisseurs de lourdes pertes en capital.

▪ Risque de taux et de crédit

Il existe un risque de taux et de crédit, du fait de la possibilité pour le Compartiment Gulliver de détenir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement.

▪ Risque de change

Le Compartiment peut comporter à titre accessoire du risque de change lié soit aux actifs détenus physiquement qui sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment, soit aux actifs détenus de manière implicite via des contrats financiers sur indices dont certains constituants ont une devise différente de la devise de référence du Compartiment. Une fluctuation des devises est donc susceptible de faire baisser la valeur liquidative.

▪ Risque de contrepartie

Le Compartiment peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres, de prise ou de mise en pension de titres, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

▪ Risque de surexposition

Il existe un risque de surexposition, du fait de la possibilité d'exposer l'actif du Compartiment Gulliver jusqu'à 200% sur les marchés d'actions par l'emploi d'instruments dérivés. Le risque de surexposition est le risque que, en cas de baisse de certains marchés sur lesquels l'actif aurait été surinvesti, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment Gulliver soit plus importante que la baisse de ces marchés.

▪ Risque de liquidité

Certains titres dans lesquels le Compartiment Gulliver est investi peuvent présenter une liquidité restreinte. Le risque de liquidité est le risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux

ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché.

▪ **Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres**

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'une opération de CFD, d'emprunt ou de prêt de titres, de prise ou de mise en pension de titres et/ou de contrats d'échange sur rendement global.

▪ **Risque lié à la gestion des garanties**

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres, de prise ou de mise en pension de titres, est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

P	Tous souscripteurs	Capitalisation	Néant
C	(i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPCVM de la Société de Gestion ; (ii) fonds de fonds gérés par la Société de Gestion et (iii) mandats de gestion gérés par la Société de Gestion	Capitalisation	Néant

Les facteurs de risques exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment Gulliver s'adresse à tous les souscripteurs. Il est notamment destiné aux investisseurs institutionnels à la recherche de placements pour lesquels la maîtrise des risques est un élément essentiel du processus de gestion.

La durée de placement recommandée est de 2 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à deux ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS - FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Parts	Souscripteurs concernés	Modalités de détermination et d'affectation des revenus	Fréquence de distribution
I	Investisseurs institutionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ainsi que tout autre investisseur autorisé par la Société de Gestion de manière discrétionnaire	Capitalisation	Néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Minimum de souscription initiale
I	FR0000984379	Capitalisation	EUR	Aucun
P	FR0010490383	Capitalisation	EUR	Aucun
C	FR0010829754	Capitalisation	EUR	125 000 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie selon une fréquence quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (J), sur la base des cours de clôture des instruments financiers détenus à l'actif de l'OPCVM. La valeur liquidative datée (J) est calculée et diffusée le jour ouvré suivant.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont effectués en montant ou en nombre de parts sur la base de cours inconnus.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le centralisateur Société Générale chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris avant 16 heures (J-1) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant (J).

Les jours de fermeture de la bourse de Paris, la Société de Gestion ne procède ni à l'établissement d'une valeur liquidative, ni à la centralisation des ordres de souscription et de rachat, ni au calcul et à la diffusion de la valeur liquidative du jour ouvré précédent.

Le règlement (espèces) et la livraison (parts) des souscriptions et des rachats interviennent dans les deux jours ouvrés suivants le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

« Bourse de Paris » désigne le marché réglementé Euronext Paris. Les jours d'ouverture de la bourse de Paris sont déterminés par le calendrier Euronext Paris.

Les ordres sont ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription	Centralisation avant 16h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement/livraison des souscriptions	Règlement/livraison des rachats

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers. Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont effectuées en montant ou en nombre de parts sur la base de cours inconnus.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Société Générale
32, rue du Champ de Tir
44000 NANTES
Tel : 02 51 85 60 07 – 02 51 85 51 48

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée dans les locaux de la Société de Gestion à l'adresse respective suivante:

Adresse de la Société de Gestion :
Exane Asset Management
6, rue Ménars – 75 002 Paris

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

▪ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part I	Part P	Part C
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion Maximum 2% acquis au distributeur	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM*	Assiette	Taux barème		
		Part I	Part P	Part C
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1,20%	1,70%	0,30%
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	OPCVM investissant moins de 10% de son actif net en OPC		
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-delà de EONIA capitalisé + 1 % de performance annuelle avec High Water Mark***		Néant

*Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus.

*** **Fonctionnement de la commission de surperformance avec High Water Mark**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment Gulliver et celle de l'indice EONIA capitalisé + 1% sur l'exercice en cours avec un mécanisme de High Water Mark.

La surperformance du Compartiment est calculée sur la base de la méthode d'actif net indicé, en comparant l'actif net du Compartiment avant frais de gestion variables et l'actif net d'un fonds virtuel réalisant exactement la performance de l'indice EONIA capitalisé + 1% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Compartiment. La commission de surperformance n'est activée et appliquée qu'au delà du High Water Mark défini comme la plus haute des valeurs liquidatives de clôture des trois exercices précédents.

Dans le cas d'un rachat au cours d'un exercice, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de surperformance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.

Les souscripteurs peuvent à tout moment obtenir communication de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance auprès de la Société de Gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Ces opérations font l'objet d'une rémunération entièrement acquise au Compartiment. Le cas échéant, les conflits d'intérêts identifiés par la Société de Gestion sont documentés dans sa politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet : www.exane-am.com (rubrique « informations réglementaires »).

Sélection des intermédiaires

EXANE Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs. La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions.

EXANE Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions). Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

IV – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Exane Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients. En, outre une information concernant le fonds peut être obtenue en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01 44 95 40 97.

Les investisseurs professionnels soumis à des obligations prudentielles en matière de placements peuvent demander à la Société de Gestion la composition de l'actif du FCP. La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'AMF. Pour toute information complémentaire, les investisseurs peuvent interroger notre département en charge des relations avec les investisseurs.

RESPECT PAR LE COMPARTIMENT DE CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SUPPLEMENTAIRES

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.exane-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du Compartiment.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

Le Compartiment Gulliver respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM.

En particulier, le compartiment respecte le ratio dit « 5/10/40 » applicable aux entités :

Le compartiment ne peut investir plus de 5 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire (IMM) émis par la même entité.

Cette limite peut être portée de 5% à 10 % pour une même entité si la somme des entités qui dépassent 5 % n'excède pas 40 % de l'actif.

Un OPCVM ne peut investir plus de 20% de ses actifs en titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis par plusieurs entités formant un même émetteur.

Le compartiment peut appliquer également le ratio dit « 35% » qui lui permet d'investir jusqu'à 35 % de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si ces titres ou IMM sont émis ou garantis :

- par un État membre de l'UE ou de l'EEE,
- par ses collectivités publiques territoriales,
- par un pays tiers,
- par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE ou de l'EEE font partie,
- par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

La limite de 35 % par entité peut être portée à 100 %, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global : méthode du calcul de l'engagement

VII – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

INSTRUMENTS FINANCIERS ET VALEURS NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE FRANÇAIS OU ETRANGER

Evaluation au prix du marché au cours de clôture.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE

Evaluation sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Evaluation à la dernière valeur liquidative connue.

TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES

Evaluation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LE COURS N'A PAS ETE CONSTATE LE JOUR DE L'EVALUATION OU DONT LE COURS A ETE CORRIGE

Evaluation à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

MODALITES ALTERNATIVES D'EVALUATION EN CAS D'INDISPONIBILITE DES DONNEES FINANCIERES

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du Compartiment Gulliver consentie à SGSS Net Asset Value, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du Compartiment Gulliver.

Néanmoins, Exane Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du Compartiment Gulliver, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.). Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs du Compartiment Vauban, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

METHODE DE COMPTABILISATION

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru. Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais inclus.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU COMPARTIMENT EXANE VAUBAN FUND

PARTS	CODE ISIN
PART I	FR0010098335
PART P	FR0013055266
PART C	FR0010829770

OBJECTIF GESTION	DE	L'objectif de gestion du Compartiment Vauban est de chercher à délivrer une performance absolue avec un niveau de volatilité de l'ordre de 2 à 5%.
INDICATEUR REFERENCE	DE	Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du Compartiment Vauban, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier. Cependant, sur un horizon minimum d'investissement de 2 ans, la performance du Compartiment pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur « European Money Markets Institute » de l'indicateur de référence a jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement, selon le cas. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un enregistrement ou un agrément et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT		La stratégie d'investissement est de type « long/short equity ». Elle consiste à initier simultanément des positions acheteuses sur des sociétés jugées sous-évaluées et des positions vendeuses sur des sociétés jugées surévaluées. La construction des positions acheteuses s'opère soit par l'achat direct d'actions soit par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme. La construction des positions vendeuses s'effectue par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type SWAP, CFD ou contrat à terme, permettant de vendre une valeur, un secteur ou un indice général. Les CFD (contract for difference) sont des contrats financiers de gré à gré permettant de s'exposer aux fluctuations (positives ou négatives selon le sens de l'opération) d'actions, de paniers d'actions ou d'indices sans devoir posséder ou emprunter les instruments financiers sous-jacents. Sectoriellement, l'univers d'investissement se concentrera sur les valeurs des secteurs liés à l'industrie et aux équipements : automobile, aéronautique, biens d'équipement, construction, concessions, défense, équipements de santé, immobiliers, métaux.
EXPOSITION NETTE DU PORTEFEUILLE		L'exposition nette du portefeuille au risque de marché action (positions à l'achat diminuées des positions à la vente, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques ou dérivés) est comprise entre -10% et +25%. Le Compartiment Vauban prend donc peu de paris directionnels sur l'évolution du marché lui-même, ce qui explique sa faible corrélation aux indices actions.

	INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES			Dépôt	Liquidités	Emprunts d'espèces
	ACTIONS	TITRES DE CREANCE (TCN, Instruments du marché monétaire, obligations, EMTN)	OPCVM			
FOURCHETTE DE DETENTION	[0% - 100%]	[0% - 100%]	[0% ; 10%]	[0% ; 100%]	Accessoire	[0% ; 10%]
TYPE D'UTILISATION	Cœur de stratégie	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion de la poche monétaire liée au pilotage de l'exposition brute du compartiment	Gestion des flux de souscription rachat du compartiment	Utilisation temporaire dans la situation où le compte espèce du compartiment viendrait à être temporairement débiteur en raison de ses opérations
CRITERE DE SELECTION	Zone monde avec concentration sur zone europe.	Emetteurs souverains, bancaires ou privés	OPCVM monétaire	Taux de rémunération	n.a.	n.a.
CRITERE DE SELECTION	Concentration sur valeurs des secteurs liés à l'industrie et aux équipements.	Analyse interne de l'émetteur par la Société de Gestion qui n'est pas basée exclusivement sur une notation crédit d'une agence de notation	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
CRITERE DE SELECTION	Essentiellement « stock picking » fondamental	Emetteurs souverains, bancaires ou privés ; maturité résiduelle maximale de 3 mois ; Notation court terme minimale équivalente à A1 dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou à P1 dans l'échelle de notation de Moody's	n.a.		n.a.	n.a.

NATURE DES CONTRATS FINANCIERS ET DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES UTILISES	NATURE DES MARCHES D'INTERVENTION			NATURE DES RISQUES					NATURES DES INTERVENTIONS			
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Contrepartie	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
CONTRAT A TERME												
Actions	•			•				•	•	•		
Taux												
Indices	•			•				•	•	•		
OPTIONS												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
SWAPS, CFD												
Actions			•	•				•	•	•		
Taux												
Change												
Indices				•				•	•	•		
CHANGE A TERME												
Devise	•		•			•		•	•			
DERIVES DE CREDIT												
Credit default swap (CDS)												
First Default												
First Losses CDS												
Credit link notes												
BON DE SOUSCRIPTION												
Actions	•	•		•					•	•		

Les contreparties du Compartiment utilisées dans le cadre des contrats financiers sont des établissements de crédit ou entreprises d'investissement de premier rang sélectionnés par la Société de Gestion. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la politique de meilleure exécution de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.exane-am.com (rubrique « informations réglementaires ») ; ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'exposition du Compartiment construite via un instrument à dérivé intégré ou un contrat financier fait l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion pour le compte du Compartiment et la contrepartie. La contrepartie ne dispose pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent du contrat financier.

INFORMATION SUR LA GESTION DES GARANTIES FINANCIERES RELATIVES AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE GRE A GRE ET AUX TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

1. Principes généraux

Les garanties financières reçues par le Compartiment prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont définies dans la procédure de gestion des risques de la Société de Gestion. La politique de décote est fonction de la nature des actifs reçus en garantie.

2. Actifs éligibles en tant que garanties financières

Les actifs éligibles en tant que garanties financières sont les suivants :

- liquidités;
- obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère européen, régional, ou mondial;
- actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent;
- actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations/actions mentionnées sous les points (v) et (vi) ci-dessous;
- obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate; ou

- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs d'un état faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

3. Règles applicables aux garanties financières

Le Compartiment qui conclut des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille, veille à ce que toutes les garanties financières servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectent les critères suivants:

- liquidité : toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces doit être liquide et négociée sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents ;
- évaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation à une fréquence quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne sont pas acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues sous forme de titres par le Compartiment sont émises par des émetteurs de premier ordre.
- corrélations: les garanties financières reçues sous forme de titre par le Compartiment sont émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne sont pas hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

e) diversification des garanties financières: aucun émetteur de titres reçus en garantie ne doit représenter plus de 20% de l'actif net du Compartiment toutes contreparties confondues.

c) utilisées dans une prise en pension livrée ;
d) investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

4. Règles applicables à la réutilisation des espèces/liquidités reçues par le Compartiment

Les liquidités reçues par le Compartiment en tant que garanties financières ne peuvent faire l'objet que des utilisations suivantes :

- a) dépôt ;
- b) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

Les garanties financières reçues autres que les liquidités ne font pas l'objet d'un réinvestissement, d'une vente ou d'un nantissement.

OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

NATURE DES OPERATIONS UTILISEES	NATURE DES INTERVENTIONS			NIVEAU D'UTILISATION ENVISAGE (DANS DES CONDITIONS NORMALES DE MARCHÉ)	NIVEAU D'UTILISATION AUTORISE	EFFETS DE LEVIER EVENTUELS
	Gestion de la trésorerie	Optimisation des revenus	Contribution à l'effet de levier			
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	•	•		30%	50%	
Prêts et emprunt de titres par référence au code monétaire et financier	•	•		30%	50%	
Contrat d'échange du rendement global		•		150%	190%	

Le Compartiment peut investir dans des contrats d'échange du rendement global avec les sous-jacents suivants : actions, indices actions. Typiquement, les investissements dans de tels instruments sont effectués afin d'ajuster le risque de marché du portefeuille d'une manière plus rentable.

Les opérations de prises et de mises en pension ainsi que de prêts et emprunts de titres peuvent avoir pour sous-jacents : actions, panier d'actions.

Des informations complémentaires sur la rémunération liées à ce type d'opération figurent à la rubrique frais et commissions.

ENGAGEMENTS TOTAUX

Conformément à la réglementation, les engagements hors bilan du portefeuille résultant de l'utilisation des contrats financiers sont limités à 100% de l'actif net. Les engagements totaux du Compartiment

(somme de l'exposition à des risques résultant des contrats financiers et des positions en titres) ne pourra excéder 200% de l'actif.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la gestion sont :

▪ Risque en capital

Le Compartiment Vauban ne comporte aucune garanti sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

▪ Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion est discrétionnaire et cherche à générer de la performance en anticipant l'évolution de certains titres par rapport à d'autres. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une performance inférieure à l'objectif de gestion.

▪ Risque lié au marché des actions

Le Compartiment Vauban peut avoir une exposition aux marchés d'actions susceptible de faire baisser la valeur liquidative en cas de correction des marchés actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés actions sont particulièrement risqués, qu'ils peuvent connaître des périodes de fortes baisses pouvant durer plusieurs années et entraîner pour les investisseurs de lourdes pertes en capital.

▪ Risque de taux et de crédit

Il existe un risque de taux et de crédit, du fait de la possibilité pour le Compartiment Vauban de détenir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement.

▪ Risque de change

Le Compartiment peut comporter à titre accessoire du risque de change lié soit aux actifs détenus physiquement qui sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment, soit aux actifs détenus de manière implicite via des contrats financiers sur indices dont certains constituants ont une devise différente de la devise de référence du Compartiment. Une fluctuation des devises est donc susceptible de faire baisser la valeur liquidative.

▪ Risque de contrepartie

Le Compartiment peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur ses opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres, de

prise ou de mise en pension de titres, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

▪ **Risque de surexposition**

Il existe un risque de surexposition, du fait de la possibilité d'exposer l'actif du Compartiment Vauban jusqu'à 200% sur les marchés d'actions par l'emploi d'instruments dérivés.

Le risque de surexposition est le risque que, en cas de baisse de certains marchés sur lesquels l'actif aurait été surinvesti, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment Vauban soit plus importante que la baisse de ces marchés.

▪ **Risque de liquidité**

Certains titres dans lesquels le Compartiment Vauban est investi peuvent présenter une liquidité restreinte.

Le risque de liquidité est le risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché.

▪ **Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres**

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'une opération de CFD, d'emprunt ou de prêt de titres, de prise ou de mise en pension de titres et/ou de contrats d'échange sur rendement global.

▪ **Risque lié à la gestion des garanties**

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de swaps, de CFD, de contrats à terme, d'emprunt ou de prêt de titres, de prise ou de mise en pension de titres, est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Les facteurs de risques exposés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment Vauban s'adresse à tous les souscripteurs. Il est notamment destiné aux investisseurs institutionnels à la recherche de placements pour lesquels la maîtrise des risques est un élément essentiel du processus de gestion.

La durée de placement recommandée est de 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à deux ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

MODALITE DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS -
FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Part s	Souscripteurs concernés	Modalités de détermination et d'affectation des revenus	Fréquence de distribution
I	Investisseurs institutionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ainsi que tout autre investisseur autorisé par la Société de Gestion de manière discrétionnaire	Capitalisation	Néant
P	Tous souscripteurs	Capitalisation	Néant
C	(i) salariés de la Société de Gestion (y compris directeurs généraux et administrateurs) qu'ils investissent de manière directe ou indirecte via des OPCVM de la Société de Gestion ; (ii) fonds de fonds gérés par la Société de Gestion et (iii) mandats de gestion gérés par la Société de Gestion	Capitalisation	Néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devisé de libellé
I	FR0010098335	Capitalisation	EUR
P	FR0013055266	Capitalisation	EUR
C	FR0010829770	Capitalisation	EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie selon une fréquence quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (J), sur la base des cours de clôture des instruments financiers détenus à l'actif de l'OPCVM. La valeur liquidative datée (J) est calculée et diffusée le jour ouvré suivant.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont effectués en montant ou en nombre de parts sur la base de cours inconnus.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le centralisateur Société Générale chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris avant 16 heures (J-1) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant (J).

Le règlement (espèces) et la livraison (parts) des souscriptions et des rachats interviennent dans les deux jours ouvrés suivants le jour d'établissement de la valeur liquidative (J+2).

Les jours de fermeture de la bourse de Paris, la Société de Gestion ne procède ni à l'établissement d'une valeur liquidative, ni à la centralisation des ordres de souscription et de rachat, ni au calcul et à la diffusion de la valeur liquidative du jour ouvré précédent.

« Bourse de Paris » désigne le marché réglementé Euronext Paris. Les jours d'ouverture de la bourse de Paris sont déterminés par le calendrier Euronext Paris.

Les ordres sont ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription	Centralisation avant 16h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement /livraison des souscriptions	Règlement/li vraison des rachats

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers. Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont effectuées en montant ou en nombre de parts sur la base de cours inconnus.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Société Générale
32, rue du Champ de Tir
44000 NANTES
Tel : 02 51 85 60 07 – 02 51 85 51 48

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée dans les locaux de la Société de Gestion à l'adresse respective suivante:

Exane Asset Management - 6, rue Ménars – 75002 Paris

FRAIS ET COMMISSIONS

▪ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part I	Part P	Part C
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion* Maximum 2% acquis au distributeur	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

(*) La commission de 5% maximum acquise à la Société de Gestion est appliquée lorsque la Société de Gestion souhaite réguler la croissance des actifs sous gestion du fonds.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM*	Assiette	Taux barème		
		Part I	Part P	Part C
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1,5%	2%	0,30%
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	OPCVM investissant moins de 10% de son actif net en OPC		
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC au-delà de EONIA capitalisé + 1 % de performance annuelle avec High Water Mark**		Néant

*Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus.

** Fonctionnement de la commission de surperformance avec High Water Mark

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment Vauban et celle de l'indice EONIA capitalisé + 1% sur l'exercice en cours avec un mécanisme de High Water Mark.

La surperformance du Compartiment est calculée sur la base de la méthode d'actif net indicé, en comparant l'actif net du Compartiment avant frais de gestion variables et l'actif net d'un fonds virtuel réalisant exactement la performance de l'indice EONIA capitalisé + 1% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Compartiment. La commission de surperformance n'est activée et appliquée qu'au-delà du High Water Mark défini comme la plus haute des valeurs liquidatives de clôture des trois exercices précédents.

Dans le cas d'un rachat au cours d'un exercice, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de Gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de surperformance sera payée à la Société de Gestion à la fin du trimestre considéré.

Les souscripteurs peuvent à tout moment obtenir communication de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance auprès de la Société de Gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Ces opérations font l'objet d'une rémunération entièrement acquise au Compartiment. Le cas échéant, les conflits d'intérêts identifiés par la Société de Gestion sont documentés dans sa politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet : www.exane-am.com (rubrique « informations réglementaires »)

▪ Sélection des intermédiaires

EXANE Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs.

La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions.

EXANE Asset Management ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions).

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

IV – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Exane Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

En, outre une information concernant le fonds peut être obtenue en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01 44 95 40 97.

Les investisseurs professionnels soumis à des obligations prudentielles en matière de placements peuvent demander à la Société de Gestion la composition de l'actif du FCP. La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'AMF. Pour toute information complémentaire, les investisseurs peuvent interroger notre département en charge des relations avec les investisseurs.

RESPECT PAR LE COMPARTIMENT DE CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SUPPLEMENTAIRES

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.exane-am.com et dans le rapport annuel du Compartiment, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du Compartiment.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM

Le Compartiment Vauban respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM..

En particulier, le compartiment respecte le ratio dit « 5/10/40 » applicable aux entités :

Le compartiment ne peut investir plus de 5 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire (IMM) émis par la même entité.

Cette limite peut être portée de 5% à 10 % pour une même entité si la somme des entités qui dépassent 5 % n'excède pas 40 % de l'actif.

Un OPCVM ne peut investir plus de 20% de ses actifs en titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis par plusieurs entités formant un même émetteur.

Le compartiment peut appliquer également le ratio dit « 35% » qui lui permet d'investir jusqu'à 35 % de ses actifs en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité si ces titres ou IMM sont émis ou garantis :

- par un État membre de l'UE ou de l'EEE,
- par ses collectivités publiques territoriales,
- par un pays tiers,
- par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE ou de l'EEE font partie,
- par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

La limite de 35 % par entité peut être portée à 100 %, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

VI - RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global : méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

INSTRUMENTS FINANCIERS ET VALEURS NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ FRANÇAIS OU ETRANGER

Evaluation au prix du marché au cours de clôture.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ

Evaluation sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Evaluation à la dernière valeur liquidative connue.

TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES

Evaluation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME FERMES OU CONDITIONNELS NEGOCIEES SUR DES MARCHES ORGANISES FRANÇAIS OU ETRANGERS

Evaluation à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

OPERATIONS A TERME FERME OU CONDITIONNEL OU LES OPERATIONS D'ECHANGE CONCLUES SUR LES MARCHES DE GRE A GRE

Evaluation à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LE COURS N'A PAS ETE CONSTATE LE JOUR DE L'EVALUATION OU DONT LE COURS A ETE CORRIGE

Evaluation à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

MODALITES ALTERNATIVES D'EVALUATION EN CAS D'INDISPONIBILITE DES DONNEES FINANCIERES

Il est préalablement rappelé que, de part la délégation de la gestion administrative et comptable du Compartiment Vauban consentie à SGSS Net Asset Value, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du Compartiment Vauban.

Néanmoins, Exane Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers du Compartiment Vauban, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché... etc.). Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégué administratif et comptable d'évaluer les actifs du Compartiment Vauban, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

METHODE DE COMPTABILISATION

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru. Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais inclus.

VIII- POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION D'EXANE AM

Exane Asset Management a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, de la Société de Gestion, des OPCVM gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

La Société de Gestion a également mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de la société.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Exane Asset Management à l'adresse suivante : www.exane-am.com/sites/default/files/eamdocs/EAM-PR.pdf. un exemplaire papier de la politique de rémunération et des avantages est mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT DU FCP EXANE LONG/ SHORT EQUITY FUND

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

TITRE I - ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Chaque Compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du Compartiment.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le document d'information clé et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou à une division de parts. Les parts seront fractionnées en millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif d'un Compartiment devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le document d'information clé et le prospectus. Le cas échéant, le montant minimum de souscription figure dans le prospectus. Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent dans le document d'information clé et le prospectus.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées en millièmes.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser

les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription, s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clé ou le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net d'un Compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le Compartiment concerné.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-24-41 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion du FCP soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement par exemple), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La Société de Gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la Société de Gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible ; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 20 jours ouvrés. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible qui pourra présenter ses observations à la Société de Gestion.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Conformément à l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles, la Société de Gestion se réserve la possibilité, dans un souci de protection des porteurs et après consultation de l'AMF, d'interrompre temporairement le calcul de la valeur liquidative ainsi que les souscriptions et les rachats. Dans cette hypothèse, les souscriptions et les rachats en cours seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après cessation des circonstances exceptionnelles.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par l'organe de gouvernance la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de chaque Compartiment pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à la disposition de la Société de Gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - CAPITALISATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion fixes et variables et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque Compartiment.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du Compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Compartiment.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Compartiment; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre

les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.